

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

---

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

M. J. A.    Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'assurance automobile.

M. N .B.   Six mois pour excès de vitesse.

M. A. B.   Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

- 
- Mme L. C. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, blessures involontaires et défaut de maîtrise.
- M. E. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et défaut de permis de conduire.
- Mlle V. F. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. H. F. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. G. Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste et franchissement de ligne continue.
- M. F. K. Six mois pour excès de vitesse.
- M. J. K. Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
- M. G. L. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. S. M. Six mois pour excès de vitesse.
- M. A. P. Un an pour blessures involontaires, refus de priorité à piéton et franchissement de ligne continue.
- M. P.P. R. Un an pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse.
- M. G. S. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. M. P. Six mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.
-